

Règlement du jeu « Le mois de la côte de bœuf »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société GESTBOUCH - dont le siège social est situé Z.I. de la Romanerie Nord – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le Numéro 501 709 943 000 10 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour La Boucherie Restaurant, un jeu intitulé « Le mois de la côte de bœuf ». Ce jeu est valable du 09/05/2016 au 31/05/2016 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque - <http://www.la-boucherie.fr/> - et sur sa page facebook - <https://www.facebook.com/restaurantlaboucherie>

La société GESTBOUCH garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Un joueur ne peut disposer de plusieurs comptes (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook® et même adresse IP) pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu «Le mois de la côte de bœuf», il convient de suivre les étapes suivantes

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone à l'adresse <https://www.facebook.com/restaurantlaboucherie> si le participant possède un compte Facebook personnel, et autoriser l'application « Le mois de la côte de bœuf ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
ou
Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet <http://www.la-boucherie.fr/>, rubrique jeu «Le mois de la côte de bœuf »
2. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse code postal, ville et email.
3. Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un jeu Instant Gagnant et confère les règles du jeu ci-dessous.

Règles du jeu «Le mois de la côte de bœuf » :

Le joueur se connecte au jeu et tente sa chance en déposant une pièce de viande sur une des trois planchas possibles.

Seulement une seule de ces planchas est allumée. S'il parvient trouver celle qui est allumée et à faire griller sa viande, le joueur gagne une des dotations.

Sinon il est invité à retenter sa chance le lendemain ou inviter des contacts pour disposer de nouveaux jetons.

Le joueur peut inviter jusqu'à 8 contacts maximums par jour. Un contact inscrit suite à l'invitation donne lieu au crédit de deux jetons. Les jetons sont crédités en cas d'inscription effective des contacts invités.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par 2 moyens :

1 Par Instants gagnants quotidiens : (du 9/05/2016 au 31/05/2016) :

84 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été pré-déterminés à raison de 4 instants gagnants par jour pour désigner les gagnants et distribuer les lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

2 - Tirage au sort (en fin d'opération) :

A la fin du jeu, un tirage au sort sous le contrôle de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France sera effectué parmi les participants pour désigner les gagnants de la formule complète, de la formule des halles, du repas pour une personne ainsi que la formule enfants. Les lots correspondants, tels que décrits à l'article 5 ci-dessous, sont présentés sur le site <http://www.la-boucherie.fr/> et sur <https://www.facebook.com/restaurantlaboucherie>

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour le tirage au sort final.

Un gagnant désigné par Instant Gagnant peut également prétendre à la participation au tirage au sort final. Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu communiquée par le participant et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

Par instants gagnants

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, les lots suivants :

- 7 x 1 Côte de bœuf "450 g" d'une valeur commerciale unitaire de 23.95 € TTC
- 7 x 1 Planche "côte de bœuf" d'une valeur commerciale unitaire de 16.30 € TTC
- 7 x 1 Tablier noir sangle rouge d'une valeur commerciale unitaire de 15.50 € TTC
- 7 x 1 Planchette apéritif "l'estivale" d'une valeur commerciale unitaire de 7.95 € TTC
- 14 x 1 Tiramisu façon "La Boucherie" d'une valeur commerciale unitaire de 5.90 € TTC
-
- 14 x 1 Cocktail sans alcool d'une valeur commerciale unitaire de 4.90 € TTC
- 14 x 1 Sodas (33cl) d'une valeur commerciale unitaire de 3.30 € TTC
- 14 x 1 Réveil vache d'une valeur commerciale unitaire de 2.25 € TTC

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier (un bon à présenter en restaurant) dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

Tirage au sort de fin d'opération

- 7 x "Repas pour 1 personne (1 bon cadeau 20€ TTC)"
- 12 x 1 Formule Complète nominative valable pendant 1 an d'une valeur commerciale de 19€90 TTC
- 12 x 1 Formule des Halles nominative valable pendant 1 an d'une valeur commerciale de 14€90 TTC
- 14 x Formule enfant "gratuit pour les petits" d'une valeur commerciale unitaire de 7.10 € TTC

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier (un bon à présenter en restaurant) dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

En cas d'adresse erronée du gagnant ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudo et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie, et ce durant un délai d'un an à compter de la fin du jeu.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société Groupe La Boucherie SA ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des

programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <http://www.la-boucherie.fr/> et sur la page facebook <https://www.facebook.com/restaurantlaboucherie>

Fait à Ivry-sur-Seine, le 03 Mai 2016.